

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 002-511/14/BC

■ Approbation d'un apport foncier par la société Les Terrasses de l'Hippodrome au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup à Marseille 10ème arrondissement.

DUF 14/12397/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup à Marseille 10^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont arrêté un programme d'équipements publics à édifier pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné ainsi que les modalités de financement desdits équipements publics.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble est un outil financier de l'aménagement qui permet de mettre à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics nécessaires aux constructions qu'ils y édifient. Ces participations peuvent s'effectuer sous forme numéraire et/ou en apport de foncier.

Conformément aux textes instituant les Programmes d'Aménagement d'Ensemble et aux conventions de participation tripartites signées entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les constructeurs, l'acquisition auprès des constructeurs des terrains d'assiette nécessaires

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

à la réalisation des divers équipements publics constitue une participation desdits constructeurs venant en déduction de leur participation en numéraire.

A ce titre, et dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert sous forme d'apport foncier auprès de la société civile Immobilière de construction vente Les Terrasses de l'Hippodrome une emprise foncière de 2 396 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 857 B n° 183 nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et la parcelle cadastrée Section 857 B n°185 d'une contenance de 304 m² nécessaire à la réalisation de la voie dite centrale.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal n°10/632/DEVD du 21 juin 2010 portant institution d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur dit Saint-Loup – Huveau4e et approbation des équipements à réaliser ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° AEC 017-2183/10/CC du 28 juin 2010 portant approbation d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble à vocation mixte Saint-Loup à Marseille 10^{ème} arrondissement ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2013V210V3393 du 24 janvier 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise foncière de 2 396 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 857 B n°183 et de la parcelle cadastrée Section 857 B n° 185 d'une contenance de 304 m² permettront de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales et de créer la voie dite centrale dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup à Marseille 10^{ème} arrondissement.
- Que cette acquisition foncière se fait sous forme d'apport foncier par le constructeur, la valeur des terrains venant en déduction de sa participation globale au Programme d'Aménagement d'Ensemble.
- de sa participation globale au Programme d'Aménagement d'Ensemble.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la société civile de construction vente les Terrasses de l'Hippodrome s'engage à céder, sous forme d'apport foncier, une emprise foncière de 2 396 m² à

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

détacher de la parcelle cadastrée Section 857 B n°183 et la totalité de la parcelle cadastrée Section 857 B n°185 d'une contenance de 304 m² situées 137 boulevard de Pont de Vivaux à Marseille 10ème arrondissement et ayant une valeur vénale totale de 135 000 euros suivant l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Urbanisme
PLUI et à l'Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER